ENQUETE PUBLIQUE

du 12 juin au 13 juillet 2023
Relative au Projet présenté par ARKOLIA INVEST 81
en vue de la création d'un parc photovoltaïque

Commune de HANCHES (Eure et Loir)



Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

- à Madame le Préfet du Département de l'Eure et Loir
- au Tribunal Administratif d'Orléans



Les conclusions et avis motivés et le rapport d'enquête sont complémentaires et indissociables.

SOMMAIRE

LI	E PH	OTOVOLTAÏQUE	4
La	a loi r	elative à la transition énergétique :	4
1	R/	APPEL SYTHÉTIQUE CONCERNANT LE PROJET	4
	1.1.	La situation, le foncier :	4
	1.2.	Les caractéristiques du projet :	5
	Les	installations :	5
	Le d	émantèlement :	5
2	LE	PERMIS DE CONSTRUIRE	5
	2.1.	Les avis des PPA et services :	5
3	Li	ENQUÊTE PUBLIQUE	5
	3.1.	L'organisation de l'enquête :	.5
	3.2.	La participation du public :	6
4	SI	JR LA JUSTIFICATION :	6
	4.1.	Les objectifs régionaux et départementaux :	6
	4.2.	Enjeux du solaire photovoltaïque :	6
5	MI	ES RÉFLEXIONS SUR LE PROJET	7
	5.1.	La situation, le foncier :	7
	5.2.	Les avantages du projet :	7
6	M	ON AVIS SUR LE PROJET	7

LE PHOTOVOLTAÏQUE

La loi relative à la transition énergétique :

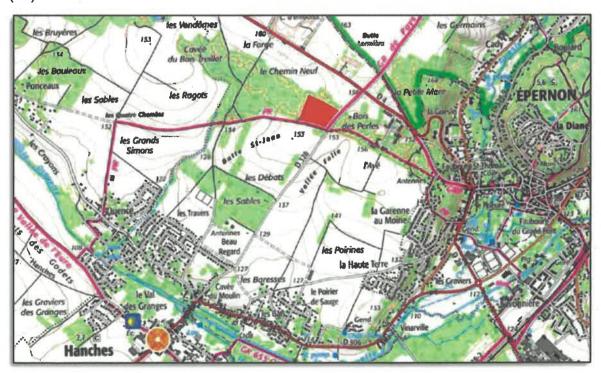
La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020, puis de 40 % en 2030. A cet effet, la France s'est dotée d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui a pour objectifs :

- d'assurer la sécurité d'approvisionnement,
- de développer l'exploitation des énergies renouvelables,
- de mettre en œuvre la stratégie de développement de la mobilité propre,
- de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs et la compétitivité des prix de l'énergie.

1 RAPPEL SYTHÉTIQUE CONCERNANT LE PROJET

1.1. La situation, le foncier :

Le projet consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque dans le département de l'Eure-et-Loir (28), sur la commune de HANCHES, située en limite du département des Yvelines à 20 km au nord-est de Chartres et à 15 kilomètres au sud-ouest de Rambouillet (78).



HANCHES est une des cinq communes du PLUi de Val Drouet. Elle appartient à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

Le terrain d'assiette a été l'objet d'une ancienne carrière utilisée comme décharge jusqu'en 1983. L'ensemble est recouvert d'une végétation spontanée de robinier faux acacia dominant les autres espèces de flore.

1.2. Les caractéristiques du projet :

La société S.A.S. ARKOLIA INVEST 81 conduit ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 4 600 MWc, pour une production moyenne de 4 719 MWh/an.

Les installations:

Elles se composent de tables photovoltaïques, de locaux techniques qui abritent les éléments de sécurité, de transformation, et de livraison.

Emprise totale du projet soumis à permis de construire : 5,74 ha.

L'emprise des panneaux photovoltaïques au sol : 1,96 ha

L'emprise totale engrillagée : 4,5 ha

Le démantèlement :

A l'échéance de la période d'exploitation, le terrain sera rendu à l'état initial. La plupart des matériaux seront recyclés, en vue d'une réutilisation dans l'industrie photovoltaïque.

2 LE PERMIS DE CONSTRUIRE

La demande de permis de construire a été déposé le 27 octobre 2022.

La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir instruit la demande de permis de construire. Le permis sera accordé ou non par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, au titre de la réglementation en matière de production d'électricité.

2.1. Les avis des PPA et services :

Tous sont favorables, sans objections, et ou assorties d'observations de principe, sauf l'absence d'avis constaté de la MRAe.

Le SDIS exprime des prescriptions.

La CDPENAF approuve le maintien des bandes boisées au Nord et au Sud de la parcelle et de la mare présente au Nord.

3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique traite de la demande de permis de construire déposée par la société ARKOLIA INVEST 81 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de HANCHES (Eure Et Loir).

3.1. L'organisation de l'enquête :

L'arrêté préfectoral du 9 MAI 2023 précise les conditions et les règles du déroulement de l'enquête :

- L'enquête publique a été ouverte du 12 juin 2023à 9h00 au 13 juillet 2023 à 12h00, soit pendant 32 jours consécutifs;
- Le dossier et registre d'enquête a été mis en place en mairie de HANCHES pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Un avis d'enquête publique a été inséré à 2 reprises (les 26-27/05/2023 puis les 16-17/06/2023) respectivement dans les journaux : Horizons Eure et Loir et L'Écho Républicain ;
- L'avis d'enquête publique a été affiché :
 - sur les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie de HANCHES
 - sur le site même du projet. Lieu-dit « La cave » ;
- le dossier d'enquête était accessible depuis le site de la Préfecture de l'Eure et Loir, l'avis d'enquête sur le site de la commune de HANCHES avec un lien vers le site de la préfecture.

3.2. La participation du public :

Les 3 permanences ont été tenues en mairie de HANCHES : Lundi 12 juin 2023, Vendredi 23 juin 2023 et le Jeudi 13 juillet 2023.

Constater que la population ne s'est pas intéressée à ce projet (1 visite pour 1 observation). On peut espérer que la période d'informations et d'échanges (juin-juillet 2022), à l'initiative de ARKOLIA INVEST 81, a pu répondre aux principales interrogations de la population (bilan de l'opération non fourni).

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, j'ai adressé au pétitionnaire un PV de synthèse avec la seule observation reçue du public et les miennes. Le mémoire en réponse contenait des réponses précises et détaillées.(en annexe du rapport)

4 SUR LA JUSTIFICATION:

4.1. Les objectifs régionaux et départementaux :

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Centre a été arrêté par le Préfet de région en juin 2012. Parmi les engagements régionaux, figure l'augmentation de la production d'énergies renouvelables avec une multiplication de la production renouvelable de 6,5 en 2050 par rapport à 2008.

Le Schéma Régional, d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire1 a été adopté par le Conseil régional en décembre 2019, puis approuvé par le Préfet.

Le SRADDET fixe entre autres l'objectif suivant :

Favoriser la concertation et la participation citoyenne sur les projets d'implantations d'EnR (particulièrement pour les installations photovoltaïques, les éoliennes, la méthanisation, la géothermie...). La participation des citoyens à l'élaboration du projet permet de mieux prendre en compte leur intérêt et de favoriser l'acceptabilité des projets mis en place.

On retrouve ces orientations avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France approuvé en janvier 2020. Également dans le PLUi du Val Drouette.

4.2. Enjeux du solaire photovoltaïque :

Les énergies renouvelables, constituent aujourd'hui l'un des piliers de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Elles contribuent également à la sécurité d'approvisionnement, à limiter l'impact des fluctuations des prix des énergies fossiles et à la création d'emplois.

5 MES RÉFLEXIONS SUR LE PROJET

Ma vision du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances terrain que j'ai effectuées, la connaissance de la consultation qu'en avait le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes.

5.1. La situation, le foncier :

Compte tenu de l'historique du site, de mes deux visites sur site (en périphérie et en profondeur), j'ai constaté une végétation assez pauvre à part le Robinier faux-acacia dominant, des taches diverses peuplées d'orties ou de ronces. Je n'ai pas vu de spécimens représentatif d'une faune omniprésente.

Cependant, j'ai observé quelques arbres digne d'intérêt qui me font douter de la jeunesse prétendue du boisement (<30 ans). La carrière et plus tard la déchetterie n'ont jamais occupé l'intégralité de la surface, élément facilement vérifiable sur les photos aériennes historiques.

Par ailleurs, si la nature non polluante des déchets reçus en déchetterie semble acquise, il est regrettable que l'étude de sols prévue soit postérieure à l'acceptation du permis de construire.

5.2. Les avantages du projet :

Je conçois qu'il n'y a aucun intérêt à laisser en l'état, et qu'il n'est pas possible de rendre la surface à l'agriculture. Le changement de destination paraît justifié sans qu'il soit nécessaire de chercher un autre site d'installation et que ce choix est parfaitement fondé et justifié.

Le projet se situe pleinement dans les objectifs locaux décrits. Il permet une production d'énergie décarbonée sans prélever sur le territoire agricole au cœur d'un tissu rural de culture céréalière intensive.

Il répond aux préconisations de l'État qui souhaite orienter le développement des centrales photovoltaïques sur des sites artificialisés ou pollués, c'est en l'occurrence le cas.

La faisabilité est renforcée par des impacts résiduels faibles. (je me réfère à l'étude d'impact complétée par les volets écologie et paysage).

6 MON AVIS SUR LE PROJET

Je ne détecte pas de nuisances visuelles importantes, l'insertion paysagère est assurée par le maintien de bandes boisées au Nord (EBC) et au Sud. Je note que s'agit de conservation et non de plantation ultérieure.

Cela répond aux besoins de déplacement de la faune et assure une meilleure insertion paysagère du parc photovoltaïque, puisque seule la face Est sera visible du chemin départemental n°328. A ce sujet, les photomontages sont assez crédibles.

Je suis sensible aux possibilités avancées de recyclage des matériaux en fin d'exploitation (ce n'est pas la cas de toutes les EnR), la réversibilité des installations photovoltaïques qui permettent à terme, de rendre les espaces à leur état initial.

Je considère que ce projet est opportun et qu'il participe pleinement aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux.

A l'appui des observations que j'ai exprimé dans ce dossier, je conclue et donne l'avis suivant :

J'émets un AVIS FAVORABLE au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol. Projet porté par la ARKOLIA INVEST 81.

Réflexions:

Je me suis longuement interrogé sur le défrichement de cet espace :

En effet, la dispense de demande d'autorisation vaut pour des boisements de moins de 30 ans. C'est une affirmation sans preuve au vu des éléments que l'on m'a confié sur l'historique du site.

Ensuite, le site était en EBC sur l'ancien PLU. Il a été déclassé pour permettre l'expression de ce projet. Il est aujourd'hui ceinturé d'EBC, dans ce sens ne doit-il pas continuer à être considéré comme tel ? Il est manifeste qu'il fait partie d'une continuité boisée.

Ce sont des points à vérifier semble-t-il.

Je pense qu'il faut rester vigilant, et ne pas tout sacrifier sur l'autel de l'écologie. Convenir que certaines friches ou lieux désaffectés peuvent se révéler des îlots de biodiversité non négligeables qu'il vaudrait peut-être mieux conserver.

Que c'est un rôle que ne remplissent pas les terres agricoles cultivées.

Enfin et même si les impacts résiduels se révèlent faibles, il faut considérer que l'on ne pourra pas systématiquement multiplier des opérations à faible impact sans que leur cumul devienne une valeur à considérer.

Fait à Orléans le 11/08/2023 Philippe RAGEY, Commissaire Enquêteur

